

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 mars 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL - M. ROUVIER – L. FABRE - J. LAFAGE - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS - S. JEAN - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD

Absents représentés : G. REQUENA par C. BRISSEOIS - S. SENEGA-SANCHEZ par S. BASSI-ALLEMAND - S. BERBEZIER par M. GROSSO - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absente : MC. FABRE DE ROUSSAC

17. Fixation des tarifs pour les logements saisonniers

Dans le cadre de sa volonté de permettre aux employeurs locaux de mettre à disposition des logements pour les saisonniers, la commune a décidé d'élargir le parc de logements.

Ainsi, cette année, la municipalité louera aux employés des commerçants marseillanais 23 logements.

Les tarifs validés par les représentants du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme sont les suivants :

- Un loyer de 400.00 € mensuel,
- Une caution de 300.00 €,
- Des frais de ménage d'un montant de 50.00 € en sus du prix de la location.

Il appartient au conseil municipal :

De valider les tarifs susmentionnés.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE**À L'UNANIMITE**

Valide les tarifs susmentionnés.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

